

Saclay, le 17 mai 2019

## **NOTE AU PERSONNEL CEA/P-SAC N° 2019/702**

<u>Objet</u>: harmonisation des modalités de prise en charge des frais de transport domiciletravail applicables au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour les personnels du CEA Paris-Saclay

Les personnels du CEA/Paris-Saclay qui utilisent les transports en commun pour les trajets domicile-travail peuvent bénéficier du remboursement partiel du coût des titres d'abonnement souscrits (Forfaits Navigo annuel, mensuel ou hebdomadaire, services publics de location de vélo de type « vélib métropole » ...).

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le taux de prise en charge de ces titres d'abonnement, jusqu'ici de 70% pour l'établissement de Fontenay-aux-Roses et de 75% pour l'établissement de Saclay **est harmonisé à hauteur de 75% pour l'ensemble des sites du CEA Paris Saclay.** 

Il est rappelé que la prise en charge des frais de transport publics domicile – lieu de travail est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu à hauteur de 50% et soumise à cotisations sociales et à impôt sur le revenu pour la part comprise entre 50% et 75% et ce, en application des règles sociales et fiscales en vigueur.

Michel BEDØUCHA

Directeur du CEA/Paris-Saclay